
*Demande de crédit
relative à la réfection de
la route de la Saint-Olivier*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**Relatif à la demande de crédit pour la réfection de la route
de la Saint-Olivier**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Après cet hiver très rigoureux, nous avons constaté que la route d'accès de la Saint-Olivier a subi d'importants dégâts.

Toutefois, les derniers travaux importants sur ce tronçon date d'env. 2006. Par la suite, un entretien minimum a été effectué par divers gravillonnages. Chaque année, après l'hiver, on peut constater des dégradations importantes. A ce jour, nous pourrions imaginer à nouveau une remise en état partielle. Toutefois, nous avons réalisé que ce genre de travaux coûtent finalement relativement cher pour un résultat pas très concluant.

Par conséquent, le Conseil communal a pris la décision de demander un devis pour le renforcement de la chaussée, la pose d'un tapis bitumeux ainsi que la récupération des eaux de ruissellement de la forêt. Ce dernier poste empêchera une dégradation de la route dans les années à venir.

Les travaux prévus sont les suivants :

➤ Installation de chantier	8'000.00
➤ Remise en état de la route	55'000.00
➤ Récupération des eaux de ruissellement	8'000.00
➤ Revêtement bitumeux	159'000.00
➤ Divers et imprévus	50'000.00

Total **280'000.00**

Afin de respecter le délai référendaire et pouvoir effectuer les travaux avant l'hiver, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre demande de crédit.

Au vu des arguments exposés ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir accepter le crédit qui vous est proposé.

La Côte-aux-Fées, le 27 avril 2015

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 27 avril 2015;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal ;

A R R E T E

- Article premier** Un crédit de Fr. 280'000.-- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la route de la Saint-Olivier.
- Article 2.-** La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 14.141.64 et amortie au taux de 7.75%.
- Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 27 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Stéphane Guillaume Fabien Pétremand